

INFO BORT L'ETANG

Le bulletin d'information du Conseil Municipal 2023-3

Réunion du conseil municipal du 24 mars 2023

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses: 383 064,25 €
Recettes: 1 155 746,71 €
Excédent de clôture : 772 682,46 €

Investissement :

Dépenses : 429 541,78 €
Recettes : 382 829,95 €
Déficit de clôture: 46 711,83 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses: 14 235,48 €
Recettes: 55 280,38 €
Excédent de clôture : 41 044,90 €

Investissement :

Dépenses : 6 174,26 €
Recettes: 38 419,14 €
Excédent de clôture: 32 244,88 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 COMMUNE ET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 commune et le budget primitif 2023 annexe assainissement collectif (voir en dernière page).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes : Ligue contre le cancer : 100 €, Association Protectrice des Animaux : 200 €, Amicale des sapeurs-pompiers de Bort l'Étang : 1 000 €, Comité d'Animation Culturelle : 3 000 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Les taux des taxes directes locales pour 2023 sont inchangés:

- Taxe foncière sur le bâti : 36,23 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 96,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13 %

Le Conseil Municipal rappelle que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2001.

Le Conseil Municipal communique



VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

La commune de Bort l'Étang vend 2 parcelles au lieu-dit Georgeon :

- une parcelle de 2 532 m² dont 953 m² constructibles,
- et une parcelle de 3 581 m² dont 1 439 m² constructibles

Pour plus d'information, contactez le secrétariat de mairie :
04.73.68.30.76

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé du **17 au 21 avril 2023**.

COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

Toute la population est invitée à participer à la commémoration de la victoire des alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la seconde guerre mondiale en Europe qui aura lieu le

Lundi 8 mai 2023 à 11h30, au monument aux morts.

Un vin d'honneur, servi à la mairie, clôturera cette manifestation.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

RENTREE DE " SEPTEMBRE 2023 "

Cette année, les inscriptions à l'école se feront :

- dans un premier temps par mail ecole-mat.bort-letang.63@ac-clermont.fr; faire parvenir :



1. la photocopie de la page parents du livret de famille, ainsi que la page de l'enfant à inscrire.
2. la photocopie de la page du carnet de santé où se trouvent les 11 vaccins (*Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) Coqueluche Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b Hépatite B Infections invasives à pneumocoque Méningocoque de séro groupe C Rougeole, oreillons et rubéole.*)
3. la fiche de renseignements qui sera retournée par mail
4. un certificat de radiation pour les MS et GS venant d'une autre école.

- dans un deuxième temps lors d'un moment d'accueil le **samedi 13 mai de 9h00 à 11h30** pour répondre aux questions des parents et une visite de l'école maternelle (si la situation sanitaire le permet).



impots.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques

NOUVELLE OBLIGATION DE DECLARATION POUR LES PROPRIETAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER EN 2023

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances 2020.

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation : propriétaire indivis, usufruitiers et sociétés civiles immobilières (SCI). Tous les propriétaires, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1^{er} juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez les [informations qui sont à déclarer](#) via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».
- la maison France Services - Rue de Sarsina, 63190 Lezoux - [04 43 55 79 38](tel:0443557938)

À vos agendas



• **CINEMA – mercredi 5 avril 2023 - 20h30 – Un homme heureux**

Une comédie de Tristan Séguéla avec Fabrice Luchini, Catherine Frot, Philippe Katerine etc... Durée: 1h29mn

Alors que Jean, maire très conservateur d'une petite ville du Nord, est en campagne pour sa réélection, Edith, sa femme depuis quarante ans, lui annonce une nouvelle qu'elle ne peut plus taire... Au plus profond de son être, elle est – et a toujours été – un homme... Il comprend alors que son couple, mais aussi sa campagne électorale, risquent d'être sacrément chamboulés...

• **CINE GOUTER – jeudi 13 avril 2023 – 15h00 - AGATHA MA COUSINE DETECTIVE**

Un film d'animation Réalisé par Karla Von Bengston - Ecrit par Laurence Crouzet, Karla Von Bengston - Durée: 1h17mn - A partir de 6 ans. Agatha, dix ans, se passionne pour les enquêtes policières. Dans le sous-sol de l'immeuble dans lequel elle vient d'emménager, elle a installé son agence de détective. Sa première enquête l'embarque dans une affaire plus compliquée que prévu.



CONFERENCE SUR LE FRELON ASIATIQUE

Pour en savoir plus sur le frelon asiatique, une conférence est organisée le **Vendredi 14 Avril 2023 à 18h00, salle polyvalente de SERMENTIZON**, animée par **Jean-Luc Borot**, bénévole au Groupement Sanitaire Apicole (GDSA) complétée par **Julie Godard** responsable de l'entreprise Farago qui intervient dans la destruction des nids.

Au cours de cette conférence illustrée de petits films, ils présenteront comment reconnaître le frelon asiatique, l'organisation de la colonie, son mode de reproduction, son alimentation ... et pour terminer comment détruire les nids.

Le Comité d'Animation Culturelle organise un

CONCERT JAZZ MANOUCHE

à l'église de Bort l'Etang

dimanche 23 avril 2023 à 17h.

entrée gratuite

CARANOUCHE reprend bien sur les standards du jazz swing mais il ose surtout des mélanges surprenants. Ce groupe sort du cadre traditionnel...



Les communautés de communes *Entre Dore et Allier* et *Billom Communauté* organisent conjointement **un forum**,

« 1 jeune, 1 job » à destination des 11-25 ans,
le samedi 29 avril de 10h à 14h.
à Billom, espace du Moulin de l'Étang.

Celui-ci s'adresse à tous les jeunes s'interrogeant sur leur **orientation, leur formation, leur recherche d'emploi, logement, aides.**

50 stands seront à disposition du public avec de nombreux partenaires (associations, organismes, centres de formation, entreprises, agences d'intérim...).

A noter que des navettes GRATUITES sont proposées, dont une au départ de Lezoux, sur le parking de la médiathèque (réservation au 06 75 65 43 09).



REPAS PAELLA

L'association Girlstrivergne organise un repas
dimanche 30 avril 2023 à 12h00 à la salle polyvalente de Bort l'Étang,
dans le but de financer leur Europ'Raid
au tarif de 19 € : paëlla, fromage, dessert et vin compris
Réservation obligatoire avant le 14 avril 2023 au 06.79.22.21.27 ou
06.81.06.96.04

MATINEE CITOYENNE

A l'initiative de la Mairie et sous la responsabilité d'Emmanuelle ANGELY et David DUCHALET, un chantier participatif de plantation de haies s'est déroulé samedi 25 mars. Une vingtaine de personnes ont répondu « présent ». 250 arbustes fournis par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ont ainsi été plantés sous un ciel clément, dans la bonne humeur et en toute convivialité... L'enthousiasme des participants appelle à renouveler une journée citoyenne !



BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 53 219,16 €

Charges à caractère général :	42 003,68 €
Amortissements travaux :	11 215,48 €

FONCTIONNEMENT RECETTES : 53 219,16 €

Excédent 2021 reporté :	41 044,90 €
Amortissement subventions :	6 174,26 €
Produit du service des domaines :	6 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES : 43 460,36 €

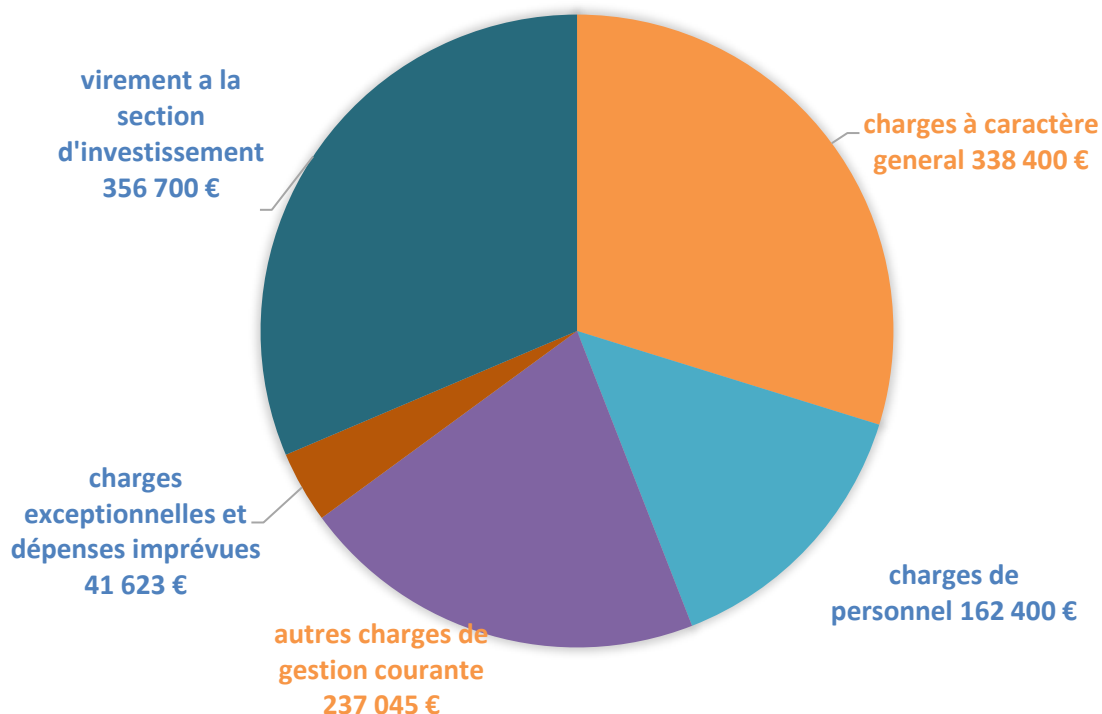
Immobilisation en cours (travaux) :	2 286 10 €
Remboursement avance budget principal :	35 000,00 €
Amortissement subventions :	6 174,26 €

INVESTISSEMENT RECETTES : 43 460,36 €

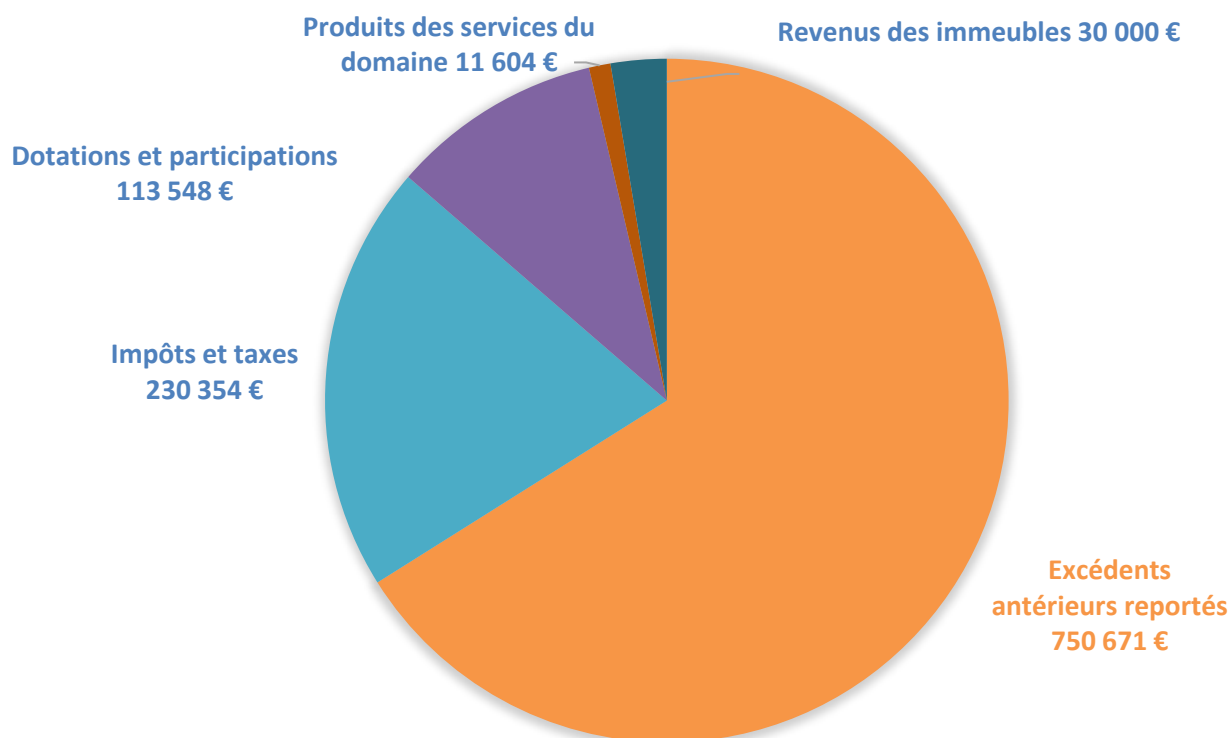
Excédents de fonctionnement capitalisés :	32 244,88 €
Amortissements travaux :	11 215,48 €

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 1 136 176,61 €

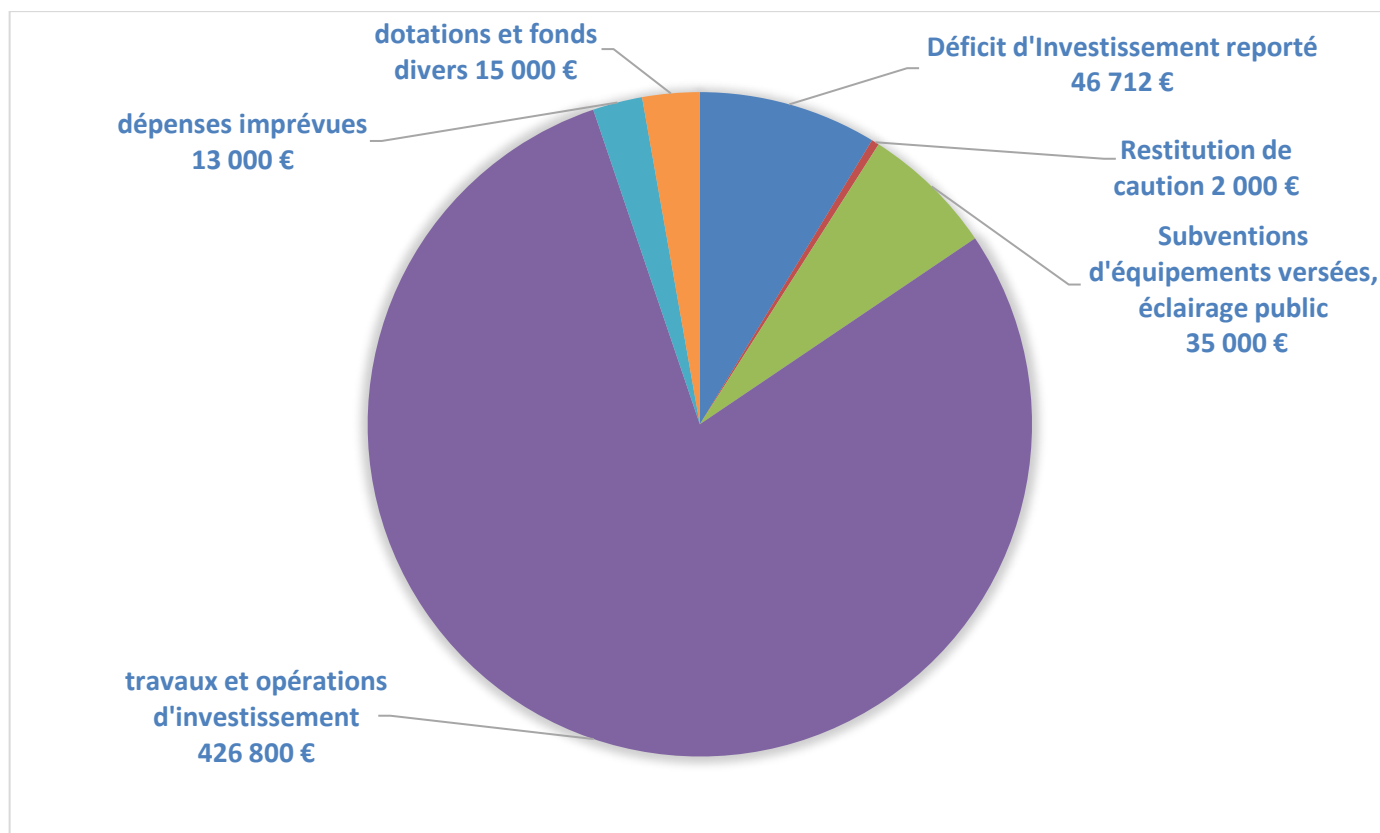


FONCTIONNEMENT RECETTES : 1 136 176,61 €



INVESTISSEMENT DEPENSES : 538 511,83 €

Détail des dépenses d'investissement : Achat matériel commune : 77 300 €, Travaux bâtiments communaux : 210 000 €, Voirie et réseaux : 50 500 €, Cimetière : 10 000 €, Aménagements de hameaux : 45 000 €, opérations financières : 30 000 €, protection incendie : 4 000 €



INVESTISSEMENT RECETTES : 538 511,83 €

